



ARRÊTÉ N°2026/1639

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE DAMPMART (RD105b)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Le mercredi 3 juin 2026 de 8h30 à 17h00, afin de permettre aux sociétés Alpha TP (9 -11 rue du Coq Gaulois – 77170 Brie Comte Robert – Tél : 01 64 05 29 66) et VEOLIA , d'effectuer une intervention sur le réseau d'eau, rue de Dampmart (RD105b), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant, sur les 4 emplacements, au vis-à-vis du n°49 rue de Dampmart, mais autorisé aux véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux, seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : La circulation se fera par demi-chaussée en alternat par feux tricolore par hommes trafic équipés de piquets K10.

Aucune gêne ne devra perturber la circulation des bus et des véhicules de collecte.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise en charge des travaux, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être, par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri- Communale, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, TRANSDEV, l'ART de Meaux-Villenoy, les sociétés Alpha TP et Veolia

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,

21 MAI 2026



Olivier THIESSON



Olivier THIESSON

